

# **IPSEN**

Société anonyme

65, quai Georges Gorse

92100 Boulogne-Billancourt

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 – 18<sup>ème</sup> résolution

KPMG Audit  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

## IPSEN

Société anonyme

65, quai Georges Gorse  
92100 Boulogne-Billancourt

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 – 18<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires de la société IPSEN SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que :

- sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droits les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la 26<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 ;
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 20% de cette enveloppe et les attributions définitives à leur profit seront soumises à une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Catherine PORTA

Deloitte & Associés



Frédéric SOULIARD